



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE VERSAILLES

Versailles, le 26 octobre 2022

PARQUET GÉNÉRAL

**Le procureur général**

à  
Association Francophonie Avenir  
2811 Chemin de Saint-Paul  
30129 MANDUEL

**OBJET :** Contestation par l'Association FRANCOFONIE AVENIR, représentée par M. RAVAT Régis, d'une décision de classement sans suite.  
Faits : Publicité mensongère, information du consommateur; infraction aux règles d'affichage, la publicité et les enseignes.  
Procédure n° 2218500093

**RÉFÉRENCE:** N/Réf. : Pôle action publique – PLF/AC– B9 2022/01229

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre recours en date du 5 septembre 2022, contre la décision de classement sans suite de Monsieur le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Nanterre dans la procédure citée en objet. Vous serez informé de ma décision à l'issue de l'instruction de votre recours.

Je vous prie d'agrée, l'expression de ma considération distinguée.

**P/le procureur général**

COUR D'APPEL DE VERSAILLES

Parquet Général  
Pôle action publique  
5 rue Carnot – RP 113  
78011 VERSAILLES CEDEX  
Téléphone : 01 39 49 67.89